

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/76 à 2024/90

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT – M. Philippe DUEZ
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 89 - **MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS EDUCATIFS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME - ANNEES 2024 A 2028.**

La Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme font appel à des prestataires pour effectuer le nettoyage des équipements éducatifs. Les marchés en cours, autorisés par délibération n° 18/630 du 07 décembre 2018, arrivent à échéance le 31 août 2024 et la Ville souhaite reconduire cette prestation. A ce titre, il convient de procéder à une remise en concurrence des opérateurs économiques.

La Ville a fait le choix de lancer deux consultations distinctes pour répondre à son besoin de nettoyage des écoles primaires.

Une première consultation portant sur des prestations d'insertion ayant pour support le nettoyage de certaines écoles primaires et certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et ses Communes associées de Hellemmes et de Lomme a été lancée en février 2023 et a abouti à l'attribution du marché au groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la Fédération des Centres d'Insertion en juillet 2023.

Une seconde consultation a été lancée en août 2023 portant sur le nettoyage des écoles et des équipements éducatifs avec clause d'insertion par l'économie. Cette seconde consultation a été déclarée sans suite le 12 janvier 2024 pour motif d'intérêt général nécessitant de redéfinir le besoin.

Aussi, la présente consultation constitue la relance de cette procédure initiale et porte sur des prestations de nettoyage des écoles et de certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et de sa Commune associée de Lomme contenant une clause d'insertion par l'économie.

Cette consultation est passée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mixte, exécuté en partie à bons de commande et en partie à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2.400.000 € HT sur la durée totale de quatre ans. Le montant global annuel de l'accord-cadre est évalué à 600.000 € HT. Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, ce marché prend en compte, dans les conditions d'exécution de la prestation, la réalisation d'heures d'insertion.

Cette procédure concerne les équipements des secteurs 2 (Moulins et Wazemmes), 3 (Centre et Vieux-Lille) et 4 (Saint-Maurice, Fives) et la Commune associée de Lomme, la Commune associée d'Hellemmes n'étant pas concernée par cette seconde consultation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme, sur la ligne budgétaire chapitre 011, Fonction 213, Article 6283 – Opération ANETE-566.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.